

A. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (désignées ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société « EARL de Redon - Terres & Graines » (désignée ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations de services de triage de grains à façon au profit de clients professionnels (désignés ci-après « le Client »).

Ces CGV s'appliquent à toutes les prestations de triage à façon conclues entre le Prestataire et le Client. Le fait pour le Client de passer commande (voir paragraphe G.) implique une adhésion entière et sans réserve aux CGV et une renonciation par le Client à se prévaloir de dispositions contraires ou dérogeant aux CGV ou de dispositions non expressément précisées aux CGV.

B. Identification du Prestataire

- Raison sociale : **EARL de Redon**
- Nom commercial : **Terres & Graines**
- Forme juridique : **Établissement agricole à responsabilité limitée (EARL)**
- Domaine d'activité : **culture de céréales** (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses.
- Capital social : **36 816,43 €** (fixe)
- Siège social : **900 chemin de Redon, 31870 Lagardelle-sur-Lèze**
- Centre de tri : **1050 TER Route de Lézat 31600 Eaunes**
- SIREN : **410101893**
- SIRET : **41010189300015**
- Numéro de TVA intracommunautaire : **FR80410101893**
- Email : **terresetgraines@gmail.com**
- Téléphone : **07.66.86.15.06**
- Site internet : **www.terresetgraines.com**

C. Présentation de la prestation de service de triage à façon

Les informations relatives aux caractéristiques de la prestation de triage sont mentionnées dans les documents commerciaux (dépliant) et sur le site internet du Prestataire, sans que cette présentation ne constitue un engagement contractuel.

D. Centre de tri

Toutes les prestations de tri sont effectuées au 1500 TER Route de Lézat 31600 EAUNES désigné ci-après « Centre de tri ».

E. Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre toutes les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour mener à bien la prestation. Il ne saurait toutefois garantir un résultat précis qui dépendrait de facteurs externes ou propres à l'activité du Client.

F. Certification AB

Toutes les prestations de triage proposées par le Prestataire sont certifiées en agriculture biologique par ECOCERT (FR-BIO-01). Une copie du certificat bio sera fournie au Client lors de la vente ou sur simple demande. À la demande des auditeurs Ecocert, chaque Client certifié en agriculture biologique devra également fournir un certificat Bio en règle pour la (les) culture(s) à trier.

G. Processus de demande de prestation (commande)

Le processus de commande est le suivant :

- I. Le Client formule une demande de prestations au Prestataire ;
- II. Le Client fournit un échantillon de 20 kg pour chaque type de culture à trier afin de permettre au Prestataire de valider la possibilité de réalisation de la prestation et les modalités du devis ;
- III. Le Prestataire envoie gratuitement un devis détaillant la nature, le prix et les délais de réalisation de la prestation.
- IV. Le Client valide ou non le devis dans un délai de 30 jours maximum. La commande est considérée comme ferme et définitive dès lors que Client a validé le devis, par tout moyen écrit (signature, email de confirmation, etc.), accepté les présentes CGV et payé l'acompte éventuel exigé prévu au devis.

H. Modification de la commande

Toute modification de la commande, après acceptation du devis, devra faire l'objet d'un accord écrit (nouveau devis ou avenant) entre les deux parties.

Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser ou d'établir une nouvelle proposition tarifaire si la modification est substantielle.

I. Rapport de triage

Un rapport de triage est émis pour chaque prestation de triage réalisée. Ce rapport mentionne tous les renseignements pertinents permettant de rendre compte du triage effectué, notamment :

- Le type de culture triée ;
- La date d'entrée et de sortie du silo ;
- Le mode d'entrée et de sortie du grain ;



- La provenance du grain ;
- La présence d'insectes, d'adventices, de grains cassés, de grains pourris, ou tout autre renseignement pertinent sur les caractéristiques du grain;
- Le type d'appareil utilisé pour le triage (rotatif ou optique /chromatique) ;
- Le poids d'entrée et le poids de sortie ;
- Le pourcentage de déchets (écarts de tri) ;
- Le poids spécifique (PS) d'entrée et de sortie du grain ;
- Le poids pris en compte pour la facturation ;
- Le type de contenant du grain ;
- Le type de pesée du grain ;
- Le nombre de passage effectué au trieur, le cas échéant.

J. Prix, Facturation et Conditions de paiement

Prix

Les prix sont communiqués au Client avant la réalisation de la prestation de triage. Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (HT), sauf mention contraire, et hors frais de livraison ou de transport. Les taxes en vigueur et frais éventuels sont précisées dans le devis ou le bon de commande.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, le prix appliqué sera celui en vigueur au moment de la commande validée.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables **pour 30 jours à compter de la date du devis**. Ces tarifs sont établis sur la base des informations fournies par le Client. Tout changement d'éléments (poids, type de grain, etc.) pourra donner lieu à un ajustement du prix selon la politique commerciale en vigueur.

Frais de mise en route, de programmation et de manutention

Un forfait de 100 € sera facturé pour chaque prestation de triage quel que soit la quantité de grain à trier.

Ces frais couvrent :

- La préparation des trieurs en fonction du type de grain à trier (changement des grilles, installation des vis et bigs bags, etc.) ;
- La programmation du trieur optique / chromatique adaptée au type et caractéristiques du grain à trier, chaque lot ayant sa spécificité propre ;
- Le nettoyage complet de l'installation après chaque prestation de tri ;
- Toutes les opérations de manutention et de surveillance de l'installation nécessaires au bon déroulement de la prestation.

Minimas et majoration du prix

Selon la politique commerciale en vigueur, les minimas suivants sont appliqués pour chaque prestation de triage :

- Pour le triage optique / chromatique : 500 kg
- Pour le triage rotatif : 1000 kg (1 tonne)

Lorsque le taux d'impuretés de la culture triée mesuré après le triage est supérieur ou égal à 40%, le prix de la tonne brute sera majoré de 50%.

Cette majoration ne s'applique pas dans le cas de cultures associées qui doivent être séparées.

Réduction de prix

Les rabais, remises et ristournes éventuellement accordés par le Prestataire seront précisés dans le devis, le bon de commande ou la facture le cas échéant, selon les modalités définies dans la politique commerciale en vigueur.

Facturation

Une facture est émise pour chaque prestation de service réalisée à l'issue de la prestation. Le Client s'engage à fournir les données suivantes nécessaires à la facturation :

- Nom de l'entreprise
- Numéro SIRET ou SIREN
- Adresse
- Numéro de téléphone d'une personne contact au sein de l'entreprise
- Email

Pour les organismes publics, la facturation pourra se faire sur Chorus Pro à la demande du Client.

Conditions de paiement

Le paiement s'effectue en un seul versement conformément aux modalités indiquées dans le devis, le bon de commande et la facture (virement bancaire ou chèque au nom de l'EARL de Redon). Dans certains cas de figure, un acompte peut être exigé à la commande, dont le montant et les modalités sont précisés dans le devis ou le bon de commande.

Exceptionnellement, le Client pourra régler en plusieurs versements, **uniquement si** un accord avec le Prestataire est conclu au préalable. Cet accord fera alors l'objet d'une entente par écrit.

Délais de paiement

Sauf mention contraire sur le devis ou la facture, ou entente écrite entre le Client et le Prestataire, le paiement est dû à réception de la facture et dès lors que le grain trié a été récupéré.

Retard de paiement et pénalités de retard

Les pénalités de retard sont une sanction pécuniaire qui s'applique pour chaque jour de retard de paiement. Elles sont calculées à partir du lendemain de la date de règlement maximum indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, des pénalités correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où ledit retard sera constaté, majoré de 10 points de pourcentage, seront appliquées conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités courent jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Pour calculer les pénalités de retard, le Prestataire utilise le taux de refinancement (ou taux refi) de la Banque Centrale Européenne (BCE) en vigueur à deux dates fixes :

- le 1er janvier pour déterminer le taux applicable au 1er semestre
- le 1er juillet pour déterminer le taux applicable au 2^e semestre

Par exemple, pour le 1^{er} semestre 2026, ce taux d'intérêt s'élève à 12,15%.

Conformément à la législation en vigueur, les pénalités de retard peuvent être appliquées sans avoir à faire un rappel de paiement ou sans avoir à adresser de mise en demeure.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

K. Délais d'exécution

Les délais d'exécution figurant sur le devis sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire s'efforce de respecter ces délais, mais ne peut être tenu responsable des retards imputables au Client (par exemple, retard de livraison du grain à trier, manque ou mauvaise transmission d'informations, grain anormalement sale, etc.), à un tiers ou à un cas de force majeure (voir paragraphe ci-dessous).

L. Obligations et responsabilités

Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir toutes les informations, documents et accès nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. En cas de manquement, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'une exécution partielle de la prestation.

Le Client s'engage à :

- Communiquer au Prestataire des informations exactes, à jour et complètes,
- Collaborer activement avec le Prestataire,
- Respecter les échéances de paiement convenues.

Limitation de responsabilité

Le Prestataire est responsable uniquement des dommages directs et prouvés résultant d'une faute qui lui est imputable dans l'exécution du contrat. En aucun cas, il ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects (mauvais taux de germination, problème à la levée, problèmes sanitaires de type carie, présence d'adventices à la levée, perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice commercial, etc.).

Force majeure

Ni le Prestataire ni le Client ne sauraient être tenus pour responsables de tout manquement à leurs obligations qui résulterait d'un événement de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat. Le cas échéant, les délais d'exécution seront prolongés d'une durée équivalente à celle de l'événement ou la prestation de service sera annulée.

La force majeure libère le Prestataire de tout engagement, et ce sans dédommagement au profit du Client. Par force majeure, on entend tous événements ou causes extérieures à la volonté du Prestataire, entravant le bon fonctionnement de ses activités de production. Par exemple (liste non exhaustive) :

- L'incendie, la destruction affectant tout ou partie des installations et des moyens de production, de stockage et de commercialisation du Prestataire ;
- Les désordres publics graves, embargo, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales et mesures administratives, épidémie, pandémie, crise sanitaire, blocage des moyens de transport et de communication, interruption de la fourniture d'énergie ou de la fourniture des matières ;
- Les catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnelles, vagues de froid, canicule, orages, tempêtes, inondations, sécheresse ou tous autres faits analogues,
- La pénurie avérée des matières premières agricoles et industrielles, l'indisponibilité technique, l'épuisement des stocks et retards éventuels des fournisseurs du Prestataire ;
- Les attaques des systèmes informatiques, virus informatiques.

M. Livraison, retrait, transport, stockage et délais

Livraison du lot à trier et retrait du lot trié

Le Prestataire ne propose pas de livraison ou de retrait du lot à trier sous quelque forme que ce soit (poste, relais colis, à domicile, etc.). La livraison et le retrait du lot trié sont à la charge du Client.

Le Client devra amener le grain à trier au centre de tri situé au 1500 TER Route de Lézat à Eaunes (31600) et venir le récupérer une fois la prestation de tri effectuée et ce par ses propres moyens.

Le Prestataire accepte 2 types de livraison du grain :

- **En Big Bag** : les big bags devront être en bon état (sans trou ni déchirure) et propres (non souillés). Le Prestataire pourra refuser une livraison si les big bags fournis présentent un risque de sécurité lors de la manutention ou un risque sanitaire.
- **En vrac** : la livraison du grain en vrac est possible uniquement pour le triage rotatif et uniquement à partir de 2 tonnes (2000 kg) de grains à trier. Le grain à trier devra alors être versé directement dans la fosse située au Centre de tri par les soins du Client.
- **IMPORTANT** : Dans le cas d'une livraison effectuée par benne (poids du grain supérieur à 5 tonnes) et d'une reprise du grain en vrac, une **pesée en coopérative** devra être effectuée avant la livraison du grain (poids brut de la benne remplie de grains) et après la livraison (poids net de la benne à vide). **Les frais de pesée sont à la charge du Client.**

Le Client devra prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre que la livraison et le retrait du grain soit effectuée en toute sécurité.

Prise de rendez-vous pour la livraison et la réception du lot à trier

Le Client conviendra d'un rendez-vous pour la livraison du lot à trier ainsi que pour la réception du grain trié une fois la prestation effectuée, et ce, en accord avec le Prestataire.

Cas de refus du lot à trier lors de la livraison

Le lot à trier livré par le Client peut être refusé si celui-ci présente des caractéristiques empêchant le bon déroulement du processus de triage ou risquant d'endommager les trieurs.

Ainsi, sera refusé :

- Un lot présentant un taux d'humidité largement supérieur à la normale ;
- Un lot comportant des pierres, roches ou morceaux de terre en quantité importante ou de taille importante risquant d'entraîner le bris des trieurs ;
- Un lot moisi ou infesté d'insectes ;
- Un lot comportant des adventices nuisibles (ex. cuscute dans de la luzerne)
- Un lot présentant des caractéristiques de maladies (ex. carie dans du blé)
- Un lot pris en masse dans les big bags fournis lors de la livraison
- Tout autre lot dont les caractéristiques empêchent le bon déroulement du processus de triage ou risquant d'entraîner le bris des trieurs ou mettant en danger la santé et la sécurité du Prestataire et de ses collaborateurs.

Stockage

Aucun stockage ne sera fait par le Prestataire sous quelque forme que ce soit. Le Client est responsable de venir chercher son grain trié dès que la prestation de service est terminée.

N. Transfert des risques

Le déchargement et le chargement du grain à trier est effectué par le Client sous sa responsabilité et à ses frais et risques. Le Prestataire pourra aider au déchargement mais ne sera en aucun tenu responsable d'éventuels dommages incombant au transport du grain par le client.

O. Confidentialité

Le Client et le Prestataire s'engagent à conserver la confidentialité de toutes les informations, documents et savoir-faire échangés dans le cadre de l'exécution des présentes, pendant toute la durée du contrat et après son expiration.

P. Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Prestataire soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : terresetgraines@gmail.com
En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Q. Litiges et droit applicable

Conformément à l'article 1530 du code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, le Client et le Prestataire s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un Centre de Médiation de la Consommation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre. Conformément aux dispositions de l'article 122 du code de procédure civile, durant la procédure de médiation, le Client et le Prestataire s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposent à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de médiation le délai de prescription est suspendu. En vertu de l'article 1531 du code de procédure civile, le Médiateur est soumis à une obligation de confidentialité.

Les frais et honoraires du Médiateur seront répartis par moitié entre le Client et le Prestataire.

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le Prestataire et le Client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.



R. Acceptation du Client et Signature des CGV

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

Je soussigné(é) (NOM, Prénom) _____

Accepte sans réserve les présentes CGV et déclare en avoir pris connaissance

le (date) _____

Signé à (lieu) _____

SIGNATURE du Client